

COMMUNE DE CRIEL SUR MER

Séance du Conseil Municipal

Du 17 décembre 2020

Convocation du 11/12/2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Etat des présences : Trouessin Alain, Taris Nicole, Raguét Jean-Christophe, Pariche Claudine, Pruvost Eric, Touzain Martine, Haimez Marie-Laure, Haillet Francis, Adam Christian, Hochart Isabelle, Huré Fabienne, Trophard Jérôme, Boulenger Elodie, Debeaurain Guillaume, Morin Aldo, Petit Maurice, Saporito Antoine, Leborgne Brigitte, Siodmak Francis, Jolly Elodie.

Absent excusé : Lamy Patrick (Pouvoir à Alain Trouessin), Planchon Agnès (Pouvoir à Claudine Pariche), Dalla Torre Mireille (pouvoir à Elodie Boulenger).

Soit un total de :

- 20 présents
- 3 absents

Secrétaire de séance : Madame Martine Touzain est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Auxiliaire de séance : Madame Laurence Colmard est désignée auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire, Alain Trouessin, accueille les élus et la presse écrite.
La séance débute à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

1/ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau potable et Assainissement (Présentation SIEA)

2/ Vote du règlement intérieur du conseil municipal

3/ Ressources humaines

- 3.1 : Réévaluation de l'indemnité de gardiennage église et cimetière
- 3.2 : Montant de la vacation funéraire

4/ Budget : décisions modificatives

- 4.1 : Intégration dans l'actif de la Commune de la participation du SDE76 aux travaux d'éclairage public du terrain de pétanque
- 4.2 : Actualisation des loyers de la poste
- 4.3 : Travaux d'aménagement du nouvel accès aux écoles

- 4.4 : Intégration dans l'actif de la commune des participations financières du SDE76 pour les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public

5/ Soutien des Maires du territoire à la filière d'excellence du flaconnage de luxe (vallée de la Bresle)

6/ pourvois contre les arrêts de la cour administrative de Nantes (parc Offshore)

7/ Délibération Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC)

8/ Désignation d'un élu référent « bois et forêt »

9/ Vote des tarifs 2021

- 9.1 : tarifs Commune
- 9.2 : tarifs Chantereine

10/ Bilan conjoint Gendarmerie/ Mairie du « protocole de participation citoyenne » 2019

11/ Vente de biens- Droit de préemption urbain

- Immeuble sis 101 rue de la libération Criel sur mer
- Parcelles cadastrales n°ZE51 et ZE 62

12/ Informations diverses

13/ Questions diverses

PRÉAMBULE :

♦ Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et précisé le pouvoir donné par les conseillers municipaux absents, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon l'article 6 de la loi n°2020-1379, les modalités dérogatoires sont applicables aux conseils municipaux pendant l'état d'urgence décrété jusqu'au 16 février 2021.

Rappels des règles dérogatoires :

Lieu de la séance : elle peut être organisée en tout lieu si le lieu habituel ne permet pas le respect des gestes barrière, en particulier la distanciation physique.

Public : il est possible de restreindre le public (en fonction des places disponibles et respect des gestes barrières).

Quorum : il est fixé au tiers des membres présents.

Pouvoirs : chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

♦ Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote à main levée pour toute la séance de ce conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, le vote à main levée pour toute la durée de la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques au regard du dernier compte- rendu du 22 septembre 2020.

En l'absence de question, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Monsieur Pierre Lécuyer, ancien conseiller municipal, décédé à l'âge de 97 ans, incarnant la mémoire de 80 ans d'histoire de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Lécuyer.

INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-3 DU CGCT) :

- Signature d'une convention d'accueil en fourrière des animaux errants ou dangereux avec M. Stéphane BUEE, Route de St Valery à 76260 Eu pour un an, accueil gratuit.
- Signature d'une convention d'adhésion au groupement de fourniture d'électricité avec le SDE 76 (adhésion validée lors du conseil municipal du 22 septembre 2020).
- Signature d'une convention avec la CCVS relative à la mise en place d'animations du relais assistant maternel (R.A.M) à la bibliothèque de Criel sur mer.
- Signature d'une convention de mise à disposition de matériel d'éclairage entre la ville d'Eu et l'Abribus représenté par le Maire du 8 au 19 octobre, pour le spectacle « le Fleuve » de Bérangère Basty.
- Signature d'une convention de groupement de commande pour des licences antivirus entre la CCVS et la commune de Criel sur mer pour trois ans. Le coût est de 812.70€ pour 25 licences pour 3 ans.
- Signature d'une convention entre la commune et le Centre Français d'exploitation du droit de copie (articles de presse, ouvrages, fichiers numériques...) : la loi du 3/01/1995 a créé un mécanisme de gestion collective obligatoire du droit de reprographie et diffusion.
Toute reproduction sans autorisation est une contrefaçon.
L'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle précise les sanctions encourues : 300 000€ d'amende et 3 ans d'emprisonnement.
Le coût de la convention s'élève à 165€ TTC pour un an.
- Signature d'une Convention Territoriale Globalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour la gestion des accueils de loisirs, Titou, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui n'existe plus.

1/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Mme Charlotte Bauchet, Responsable d'opérations du Syndicat Intercommunal d'Eau et Assainissement (SIEA) Caux Nord Est, présente le rapport annuel au conseil municipal via un power point.

Le rapport annuel (2019) s'articule sur trois points :

1. Prix et qualité de l'eau potable :

Criel sur mer compte 2400 abonnés desservis en eau potable, augmentation de 0.17% par rapport à 2018.

Les résultats d'analyses réalisées par l'ARS montrent que l'eau distribuée est de très bonne qualité. Le prix TTC d'un m3 d'eau potable est de 2.83€ TTC en 2019.

2. Prix et qualité de l'assainissement collectif :

Criel sur mer compte 1878 abonnés au service d'assainissement collectif, soit une augmentation de 8.8% par rapport à 2018.

Le système d'assainissement collectif de Criel sur mer comporte 64 kms de réseau, 24 ouvrages de refoulement, 2 aéroéjecteurs et 22 postes à pompes immergées.

Le prix du service d'assainissement collectif au m3 est de 3.95€ TTC en 2019.

3. Prix et qualité de l'assainissement non collectif.

507 usagers crielois sont desservis par le service de l'assainissement non collectif, soit une diminution de 24.65% par rapport à 2018. Le prix du m3 en 2019 est de 0.34€ TTC.

Le rapport annuel figure en annexe 1 de ce compte-rendu.

2/ 2020-12-33-2 : VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que dans les communes de 1000 habitants et plus, depuis le 1/03/2020, selon l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise que la proposition de règlement intérieur a été adressée à tous les membres du conseil municipal avec leur convocation et l'ordre du jour du conseil municipal du 17/12/2020.

M. Maurice Petit indique qu'à l'article 2 du règlement intérieur proposé, le délai d'envoi de la convocation est fixé à 3 jours francs et le délai pour consulter les dossiers préparatoires au conseil municipal à 5 jours.

Monsieur le Maire rappelle que le délai franc pour la convocation d'un conseil municipal est de trois jours pour les communes de moins de 3 500 habitants et de cinq jours pour celles de 3500 habitants et plus en application des articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Cependant et après avis du conseil, le délai franc est fixé à 5 jours.

Monsieur Antoine Saporito demande un éclaircissement à propos de l'article 21 du règlement intérieur, concernant le nombre de pages accordées pour les publications du groupe d'opposition dans le journal communal.

Monsieur le Maire rappelle que les pourcentages annoncés sont régis par la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002 modifiée par la loi NOTRe, article 83 de la loi (codifié à l'article L.2121-27-1 du CGCT).

Monsieur Antoine Saporito demande d'être associé au choix des articles à paraître dans le journal communal.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura un accord pour la diffusion des articles de l'opposition lors de la préparation du journal communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer et de voter le règlement intérieur modifié tenant compte du délai franc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur.

Le règlement intérieur figure en annexe 2 de ce compte-rendu.

M. Debeaurain demande à M. Le Maire que la date du prochain conseil municipal soit communiquée aux élus avant l'envoi des convocations pour faciliter l'organisation des emplois du temps de chacun.

M. le Maire répond positivement à la demande, la date du prochain conseil municipal sera communiquée avant l'envoi des convocations.

3/ 2020-12-35-3 : RESSOURCES HUMAINES

- 2020-12-34-3.1 : réévaluation de l'indemnité de gardiennage de l'église et du cimetière

Le Maire expose que l'attribution d'une indemnité de gardiennage des églises communales a été reconnue en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêts du 11 novembre 1911 et du 13 décembre 1912) à la condition qu'elle ne constitue pas une subvention indirecte du culte.

Conformément à la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

A ce jour le plafond indemnitaire annuel alloué au préposé chargé du gardiennage des églises communales résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte est fixé à 474,22 €.

Au vu de la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 du Préfet de Seine-Maritime, l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Cette revalorisation peut se faire au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2019, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Que l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales, résidant dans la commune où se trouve l'édifice culturel, sera calculée selon les bases définies par la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 du Préfet de Seine-Maritime fixant annuellement le montant de celle-ci, soit un montant 479,86 €.
- D'accorder cette indemnité au gardien d'église à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **2020-12-34-3.2 : Montant de la vacation funéraire**

Monsieur le Maire expose qu'en application du premier alinéa de l'article L.2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacations funéraires est déterminé par arrêté du Maire dans chaque commune, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la vacation funéraire à 25€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer le montant de la vacation funéraire à 25€.

4/ 2020-12-35-4 : BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES

- **2020-12-35-4.1 : Intégration dans l'actif de la commune de la participation du SDE76 aux travaux d'éclairage public du terrain de pétanque :**

A la demande de la Trésorerie de Eu, des inscriptions budgétaires ont été réalisées au BP 2020 pour permettre l'intégration de la participation financière du SDE76 pour les travaux d'éclairage public au terrain de pétanque pour la somme de 1 850 €.

Le bilan général et de clôture de ces travaux, établi par le SDE76, fait état d'une participation financière de 1 894,69 € (inversement des chiffres dizaines et unités).

Les crédits à inscrire auraient dû être de 1 895 € et non de 1 850 €.

Il est donc nécessaire de rajouter 45 € aux lignes de crédit pour l'intégration de cet actif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'inscrire les crédits complémentaires pour l'intégration de la participation financière du SDE76 :

Budget commune :

Section d'investissement :

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » -

Compte 21534 « Réseaux électrifications » : + 45 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » -

Compte 1326 « Subventions d'investissement autres établissements publics » : + 45 €

- **2020-12-35-4.2 : Actualisation des loyers de la Poste :**

Le bail établi le 1^{er} octobre 2000 liant la commune de Criel-sur-Mer à la Poste de Seine-Maritime a fait l'objet d'un avenant le 1^{er} janvier 2004 suite à la restitution du logement de fonction ramenant le loyer annuel à 3 770 € révisable tous les 3 ans.

Le logiciel de gestion locative ayant été mal paramétré lors de l'enregistrement de l'avenant, il s'avère que la valeur de l'indice de référence du coût de la construction pris pour le calcul des révisions triennales est celle du 2^{ème} trimestre 1999 soit 1 074, au lieu de celle du 2^{ème} trimestre 2002 soit 1 163.

La Poste ne pouvant justifier les virements des années antérieures à 2010, les loyers ont été recalculés sur la période de 2010 à 2020.

Le recalcul des loyers présente un trop-perçu de 4 637,78 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires au remboursement du trop-perçu :

Budget commune :

Section de fonctionnement :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 4 650 €
Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » -	
Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	+ 4 650 €

- **2020-12-35-4.3 : Travaux d'aménagement du nouvel accès aux écoles :**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement d'un accès aux écoles ont été inscrits au BP 2020 pour la somme de 268 100 € TTC suivant l'estimation du Maître d'œuvre (Travaux d'agencement et d'aménagement de terrains pour 205 500 €, d'équipements pour 24 600 € et travaux d'éclairage public pour 38 000 €).

Suivant le marché passé avec l'entreprise Ramery en date du 25 février 2020 et l'avenant du 26 août 2020, les travaux d'aménagement du nouvel accès aux écoles s'élèvent à :

Marché initial avec la société Ramery (suivant acte d'engagement)	259 516,26 €
Avenant au marché	<u>1 808,10 €</u>
Soit un total de	261 325,10 €
Travaux d'éclairage public (SDE76)	37 829,31 €
Soit un total TTC	<u>299 154,41 €</u>

Crédit inscrit au BP 2020	268 100,00 €
Soit une différence de	<u>31 054,51 €</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'inscrire les crédits complémentaires pour les travaux d'aménagement d'un nouvel accès piétonnier aux écoles :

Budget commune :

Section de fonctionnement :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » :	- 31 100 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :	+ 31 100 €

Section d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » :	+ 31 100 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Compte 2128 « Agencements et aménagements de terrains » - Opération 229 « aménagement accès piétonnier aux écoles »	+ 31 100 €

- **2020-12-35-4.4 : Intégration dans le patrimoine de la commune :**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'intégration de la participation financière du SDE76 sur les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public, rue de la Mer dans le patrimoine de la commune.

Travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public rue de la Mer (descente à la mer) :	
Participation de la commune	35 230,88 €
Participation du SDE76	40 758,92 €

Travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public rue de la Mer (vers Flocques) :	
Participation de la commune	24 029,89 €
Participation du SDE76	55 718,31 €

Soit un total de la participation du SDE76 sur les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public de 96 477,23 €, à inscrire à l'actif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'inscrire les crédits nécessaires pour l'intégration de la participation financière du SDE76 :

Budget commune :

Section d'investissement :

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

- Compte 21534 « Réseaux d'électrifications » + 96 500 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

- Compte 1326 « Subventions d'investissement autres établissements publics » + 96 500 €

5/ 2020-12-36- 5 : SOUTIEN DES MAIRES DU TERRITOIRE A LA FILIERE D'EXCELLENCE DU FLACONNAGE DE LUXE (VALLEE DE LA BRESLE)

Monsieur le Maire expose que Monsieur Sébastien Jumel, député de Seine-Maritime, conjointement avec les représentants des syndicats CGT des verriers, avec Monsieur Laurent Jacques, maire du Tréport, Monsieur Michel Barbier, maire de la ville d'Eu, et Monsieur Eddie Facque, maire de Flocques et président de la communauté de communes des villes sœurs, ont adressé une lettre ouverte à Monsieur le Président de la République le 23 octobre 2020 afin de soutenir les entreprises verrières de la Glass Vallée faisant face à une baisse d'activité de l'ordre de 40 % liée à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture dudit courrier, ci-dessous inséré, demande au conseil municipal d'adopter la motion appelant le gouvernement à prendre l'initiative d'organiser une rencontre entre acteurs verriers et groupes français du luxe pour promouvoir les solutions de patriotisme industriel afin de conforter notre filière du flaconnage :

LA GLASS VALLEE VEUT VIVRE

Motion appelant le Gouvernement à organiser une concertation avec les groupes français du luxe afin qu'ils jouent la carte du patriotisme industriel vis-à-vis de la filière du flaconnage de la vallée de la Bresle

La filière d'excellence du flaconnage de luxe concentre dans la vallée de la Bresle à cheval sur la Seine-Maritime et la Somme, l'une des plus ouvrières de France, plus de 7 000 emplois dans 70 entreprises exerçant les différents métiers du flaconnage, fabrication des moules, production des flacons, triage, décor... Cette glass valley, comme on la nomme, symbole des savoir-faire ouvriers et du made in France de qualité est fragilisée par les baisses de commandes provoquées par la crise sanitaire du Covid-19, à telle enseigne que plusieurs de ses acteurs majeurs à l'instar de Verescence et Pochet du Courval envisagent l'application prochaine de plans de sauvegarde de l'emploi avec des suppressions de postes ou des accords de performance économique préjudiciables pour les salariés concernés.

On sait que les groupes français du luxe, qui font appel à la production verrière de la vallée de la Bresle effectuent également à l'étranger des commandes de verre à hauteur de 200 millions d'€, pour un différentiel de prix avec la production française de quelques centimes d'euros par flacon. Ces 200 millions d'€ de commandes extérieures représentent l'équivalent du chiffre d'affaires France de Verescence et l'équivalent du chiffre d'affaires de Pochet du Courval, les deux principales entreprises de production de flacons de luxe de notre vallée.

A plusieurs reprises ces derniers mois, le Président de la République et le Gouvernement par la voix de son Ministre de l'Economie et des Finances ont plaidé pour que notre pays recouvre une plus grande souveraineté industrielle et appelé à une forme de « patriotisme industriel ». Notre conseil municipal partage cette vue, comme probablement l'ensemble des Français.

Le retour sur le sol national de tout ou partie de ces 200 millions d'E de commandes extérieures en flaconnage permettrait de consolider l'ensemble de la filière verrière de notre vallée et d'éviter les plans sociaux en préparation. On estime en effet que ces dépenses représentent l'équivalent de 1 500 emplois directs et 3 000 emplois indirects.

Pour avoir une idée de l'importance pour l'activité industrielle sur notre territoire qu'auraient des décisions de rapatriement de commandes, il faut s'intéresser à la décomposition du prix d'un flacon de parfum acheté par le consommateur. Pour un produit acheté 100 € dans le commerce TVA comprise, la fabrication usine ne représente qu'UN EURO. 25 € vont à la publicité et au marketing, 35 € vont à la distribution, 15 € forment la marge de la marque, le packaging et le décor sont à 3 €, enfin, le jus concentré coûte entre 1 et 2 €.

Ainsi, un flacon de verre qui - au passage compte beaucoup dans l'image du parfum comme on peut le voir dans la publicité - ne représente qu'un pourcentage infime du prix final du produit et en même temps ce flacon fait vivre des centaines de salariés, leurs familles et tout un territoire.

En suivant, au titre du patriotisme industriel, l'exemple allemand ou l'exemple asiatique où la commande privilégie le cadre national et en rapatriant une part de la commande de verre externalisée, ces groupes du luxe français, internationalement connus, pourraient, à peu de frais pour leurs profits et les dividendes de leurs actionnaires, permettre à l'ensemble de notre filière du flaconnage d'amortir le choc de la crise, d'éviter la perspective de licenciements et de pertes de savoir-faire. L'affichage du made in France d'un bout à l'autre de la chaîne pour leurs produits de luxe, dont l'image est largement attachée à Paris et à la France, constituerait pour ces mêmes groupes un argument commercial avantageux.

Sans nourrir l'illusion que le rapatriement d'un tel volume de commandes pourra se faire du jour au lendemain, nous savons que la glass valley dispose de l'ensemble des moyens humains, des savoir-faire, compétences et installations nécessaires pour répondre de manière opérationnelle et dans le respect des exigences de qualité des produits de luxe, dès demain, à une augmentation des commandes que ces rapatriements pourront entraîner.

Il apparaît légitime dans le contexte de crise que nous connaissons de solliciter un effort particulier de la part de ces groupes donneurs d'ordre, d'exiger d'eux une attention particulière pour leurs fournisseurs français, d'autant qu'ils perçoivent des aides de l'Etat récemment renforcées par la baisse des impôts dits de production.

Aussi, dans la continuité et en prolongement de l'appel public collectif et solennel au Président de

la République et au ministre de l'Economie et des Finances publié le 23 octobre 2020 pour que soient transformés en actes concrets les appels au patriotisme industriel ;

Considérant l'importance économique, sociale, humaine pour notre territoire de la filière du flaconnage de luxe et en soutien concret à cette filière, à ses salariés et entreprises, il est proposé au Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire ;

- de voter la présente motion qui demande expressément au Gouvernement, via le Ministère de l'Economie et des Finances, d'organiser rapidement sous son égide une concertation sur le rapatriement de commandes et sur toutes les mesures de patriotisme industriel entre, d'une part, les représentants des groupes français du luxe, notamment LVMH, LOREAL, YVES ROCHER principaux donneurs d'ordre de nos entreprises, et, d'autre part, les acteurs de la filière du flaconnage de la vallée de la Bresle, leurs fournisseurs. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette délibération et de voter la motion de soutien à la Glass Vallée.

6/ POURVOI CONTRE LES ARRETS DE LA COUR ADMINISTRATIVE DE NANTES (PARC OFFSHORE)

Le conseil municipal a pris une délibération le 12 septembre 2014 portant motion de soutien à l'association « Sans Offshore à l'Horizon », association qui s'oppose au projet de parc éolien en mer sur les côtes d'Albâtre et d'Opale.

Le conseil municipal a envoyé une motion à Madame la Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable (Mme Ségolène Royal) le 23 décembre 2014.

Une procédure est en cours.

Maître De la Burgade, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation représentant l'association « Sans Offshore à l'Horizon » demande que le conseil municipal prenne une délibération habilitant le Maire à former pourvoi contre les arrêts n° 19NT0174, 19NT02501, 19NT02520 du 6 octobre 2020 de la cour administrative de Nantes, ou l'envoi de la délibération du conseil municipal donnant délégation au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La délibération n°2020-05/05 relative aux délégations du conseil municipal au Maire stipule à l'article 16 que le conseil municipal donne délégation au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La délibération n°2020-05/05 a été adressée à Maître De La Burgade le 10 décembre 2020.

7/ 2020-12-37-7 : DELIBERATION CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (CTEC)

Monsieur le Maire expose qu'une délibération n° 2020-09/32 validant le CTEC Yères 2021-2024 (Contrat de Territoire « Eau et Climat ») a été prise par le conseil municipal en date du 22 septembre 2020, et que celle-ci est incomplète.

Dans le dispositif après le paragraphe :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De valider la programmation de ces actions, leurs montants ainsi que leurs échéances ; »

Il est nécessaire d'ajouter les termes suivants :

« - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CTEC avec l'agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que les autres maîtrises d'ouvrage et autorise le président à signer l'ensemble des documents liés à cette contractualisation ; »

Il convient donc que le conseil municipal adopte une délibération modificative pour compléter la délibération 2020-09/32 avec les termes ci-dessus mentionnés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De compléter la délibération 2020-09/32 en date du 22 septembre 2020 par le paragraphe suivant :

« - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CTEC avec l'agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que les autres maîtrises d'ouvrage et autorise le président à signer l'ensemble des documents liés à cette contractualisation ; »

8/ DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « BOIS ET FORET »

L'Union des Collectivités Forestières de Normandie demande à Monsieur le Maire qu'un élu municipal soit désigné « référent Forêt- Bois », précisant qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération spécifique.

Le référent est le représentant et interlocuteur de la collectivité auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

Le référent sera destinataire d'informations régulières tout au long de son mandat, bénéficiera de conseils relatifs à la forêt, et sera convié à différentes manifestations organisées par l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie).

Monsieur le Maire demande s'il y a une candidature.

Monsieur Adam Christian se propose d'être référent Forêt- Bois de la collectivité.

Seul candidat, Monsieur Adam Christian, est désigné référent « Forêt- Bois » de la commune.

9/ 2020-12-38-9 : VOTE DES TARIFS 2021

- 2020-12-38-9.1 : tarifs Commune

Madame Nicole Taxis, première adjointe, présente les propositions de tarifs de la Commune pour l'année 2021.

TARIFS COMMUNE		2021
<u>LOCATION SALLES</u>		
LOCATION SALLE DE SPECTACLE ABRIBUS		-
WEEKEND		
particulier et association crielloise		165,00 €

particulier et association hors commune	330,00 €
entreprise crielloise	330,00 €
entreprise hors commune	470,00 €
JOURNALIER	
particulier et association crielloise	155,00 €
particulier association hors commune	310,00 €
entreprise crielloise	310,00 €
entreprise hors commune	450,00 €
caution	300,00 €
électricité Kw/h Tarif EDF en vigueur sans les taxes (gratuit si < 10€)	
LOCATION HALL D'HONNEUR / SALLES PENTHIEVRE-DUMAINE / Y. PLIQUE-MAIRIE ANNEXE	
location 200 verres lavage compris	50,00 €
HALL D'HONNEUR	
habitant commune / jour	97,00 €
habitant hors commune / jour	146,00 €
personnel communal / jour	30,00 €
organisme privé (personne morale, entreprise, commerce, etc...) /jour	170,00 €
SALLE PENTHIEVRE - DUMAINE	
habitant commune / jour	47,00 €
habitant hors commune / jour	84,00 €
personnel communal / jour	20,00 €
organisme privé (personne morale, entreprise, commerce, etc...) /jour	138,00 €
SALLE Y. PLIQUE- Mairie Annexe	
habitant commune/jour	117,00 €
habitant hors commune/jour	179,00 €
personnel communal/jour	56,00 €
organisme privé (personne morale, entreprise, commerce, etc...)/jour	210,00 €
CASSE- PERTE	
verre	2,00 €
chaise	50,00 €
perte clé	100,00 €
dalle chauffante plafond	118,00 €
INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES	
2021	
tractopelle ou véhicule poids lourd / heure	45,00 €
camion plateau ou tôle, véhicule léger/heure	13,00 €
balayeuse / heure	42,00 €
tracteur / heure	30,00 €
main d'œuvre / heure	30,00 €
CHAPITEAU	

location communes extérieures	580,00 €
DROIT DE PLACES	
marché - commerçant permanent (le ml - règlement début de trimestre)	0,80 €
marché - commerçant occasionnel (le ml)	2,00 €
hors marché - forain (vente camion)	97,00 €
hors marché - commerce ambulant hors plage (annuel)	643,00 €
hors marché - commerce ambulant hors plage (mensuel)	174,00 €
hors marché - commerce ambulant sur plage (mensuel)	450,00 €
hors marché - commerce ambulant hors plage (journalier)	20,00 €
hors marché - commerce ambulant sur plage (journalier)	30,00 €
terrasse commerce en façade (le m ² - exonération terrasses < 5m ²)	41,50 €
cirque - emplacement/ jour	370,00 €
cirque - caution	1 100,00 €
CIMETIERE	
concession cinquantenaire	400,00 €
concession cinquantenaire enfant - 15 ans	200,00 €
concession trentenaire	300,00 €
concession trentenaire enfant - 15 ans	170,00 €
concession trentenaire pour caverne - 1m ²	300,00 €
caveau provisoire par semaine	10,00 €
concession colombarium trentenaire (la place)	500,00 €
renouvellement colombarium trentenaire (maxi 1 fois)	310,00 €
pose plaque Jardin des souvenirs	66,00 €
exhumation	80,00 €
CABINES DE BAINS	
redevance annuelle habitant commune (limité à 1 unité)	85,00 €
redevance annuelle habitant commune hors normes (limité à 1 unité)	105,00 €
redevance annuelle habitant hors commune (limité à 1 unité)	170,00 €
redevance annuelle habitant hors commune et hors normes (limité à 1 unité)	290,00 €
tarification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public maritime (par jour)	11,00 €
amende pour non respect du règlement	100,00 €
BADGES	
Ecovillage	60,00 €
PHOTOCOPIES	
noir	0,20 €
couleur	0,80 €
GARDE CHENIL	
la journée	10,00 €
LIVRE CRIEL	
	2021
"Au gré des vents au cœur des hommes"	20,00 €

JEUNESSE	
CANTINE	
QF ≤ 349€	2,65 €
QF 350€ à 500€	2,75 €
QF 501€ à 650€	2,85 €
QF 651€ à 800€	3,05 €
QF 801€ à 1000€	3,40 €
QF > 1000€	3,50 €
hors commune	3,90 €
repas personnel communal	4,80 €
REPAS ENSEIGNANT	
indice rémunération ≤ 466	3,70 €
indice rémunération > 466	4,80 €
repas séniors et retraités	8,20 €
GARDERIE AVANT ECOLE OU ALSH	
1/2 heure	0,50 €
1/4 heure	0,25 €
ALSH MERCREDI	
Demi- journée sans repas	
QF ≤ 349€	2,14 €
QF 350€ à 500€	2,40 €
QF 501€ à 650€	2,60 €
QF 651€ à 800€	2,80 €
QF 801€ à 1000€	3,00 €
QF > 1000€	3,35 €
Hors commune	3,60 €
Journée (repas inclus)	
QF ≤ 349€	6,93 €
QF 350€ à 500€	7,55 €
QF 501€ à 650€	8,05 €
QF 651€ à 800€	8,65 €
QF 801€ à 1000€	9,45 €
QF > 1000€	10,20 €
Hors commune	11,20 €
MEDIATHEQUE	
hors communauté de communes	10,00 €
amendes non retour prêt DVD	40,00 €
amendes non retour prêt livres	30,00 €
stand bourse aux livres	6,00 €
caution liseuse	120,00 €
CYBER ESPACE	
1/2 heure de connexion	0,50 €
cours initiation 10 séances de 1h (pour 2017: 10 séances x 1h30)	
CULTURE/ EVENEMENTIEL	
kir royal - Bières- Sodas - Jus de fruits	2,00 €

vin- pétillant (bouteille)	9,00 €
	2021
café, thé, chocolat	1,00 €
3 bouchées sucrées ou salés	1,00 €
entrées spectacles	5,00 €
entrées spectacles	8,00 €
entrées spectacles	12,00 €
entrées spectacles	10,00 €
soirée	25,00 €
stands- Emplacement exposants	50,00 €
table supplémentaire	20,00 €
repas exposant	8,00 €
participation jeux enfants	5,00 €
sac "Hello Criel"	3,00 €
cartes postales Criel	0,45 €

- Madame Elodie Jolly demande comment sont comptés les jours de location de salle. Madame Nicole Taris précise que pour un weekend deux jours sont comptabilisés.
- Mme Isabelle Hochart demande des précisions sur la capacité d'accueil de la mairie annexe de Mesnil Val. Madame Claudine Pariche indique que la capacité d'accueil est de trente personnes (hors mesures crise sanitaire).
- Madame Brigitte Leborgne demande si les travaux d'aménagement de la mairie annexe sont terminés. Monsieur Jean Christophe Raguet informe qu'ils sont en cours d'achèvement.
- Monsieur Antoine Saporito demande une précision sur l'exonération de la taxe d'occupation du domaine public qui a été accordée aux restaurateurs criellois lors du conseil municipal du 10 juillet 2020. Monsieur le Maire rappelle que seuls deux restaurateurs sont concernés par la mesure, que le titre de paiement ne leur a pas été envoyé et qu'ils ont été informés de cette décision.

En ce qui concerne le tarif des cabines de plage, il est rappelé que pour les nouvelles installations (2021) c'est le tarif 2020 qui est appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2021.

- **2020-12-38-9.2 : tarifs Chantereine**

Madame Nicole Taris, première adjointe, présente les propositions de tarifs du Château de Chantereine pour l'année 2021, en précisant que quelques tarifs supplémentaires ont été ajoutés afin d'offrir une offre plus large concernant les services de restauration et d'hébergement.

TARIFS CHANTEREINE			2021
<u>TARIFS GROUPES (à la personne)</u>			
(à partir de 10 personnes)	Base Chambre à partager	- 12 ans	12,65
	Base Chambre à partager	+ 12 ans	19,40
	Supplément lit inoccupé par nuit		10,00
	Petit déjeuner		6,25
	Déjeuner ou diner	- 12 ans	7,95
	Déjeuner ou diner	+ 12 ans	12,15
	Pique-nique	- 12 ans	7,45
	Pique-nique	+ 12 ans	9,10
	Plateaux repas		16,75
	Supplément menus spécifiques (végétariens, sans gluten, sans arachide, sans lactose)		3,00
	Lits faits à l'arrivée - sur réservation (prix par lit)		3,00
	1 gratuité pour 20 payants		
<u>TARIFS HEBERGEMENT INDIVIDUEL</u>			
(par nuit)	Chambre double/twin avec douche (wc sur le palier)	Saison basse Tarif	35,00
	Chambre double/twin avec douche (wc sur le palier)	promotionnel	45,00
	Chambre double/twin avec douche (wc sur le palier)	Saison haute	55,00
	Chambre familiale 4 à 5 pers avec salle de bain complète	Saison basse Tarif	65,00
	Chambre familiale 4 à 5 pers avec salle de bain complète	promotionnel	80,00
	Chambre familiale 4 à 5 pers avec salle de bain complète	Saison haute	95,00
	Chambre simple (pour 1 nuit)	- 12 ans	15,30
	Chambre simple (pour + 1 nuit consécutivement)	- 12 ans	13,30
(par nuit et par personne)	Chambre simple (pour 1 nuit)	+ 12 ans	25,50
	Chambre simple (pour + 1 nuit)	+ 12 ans	21,45
<u>TARIFS RESTAURATION INDIVIDUEL</u>			
	Petit déjeuner		6,25
	Déjeuner ou diner	- 12 ans	9,50
	Déjeuner ou diner	+ 12 ans	13,60
	Pique-nique	- 12 ans	8,50
	Pique-nique	+ 12 ans	10,10
	Supplément menus spécifiques (végétariens, sans gluten, sans arachide, sans lactose)		3,00
<u>SALLE DE RECEPTION (sans cuisine)</u>			
	Habitant commune / groupe hébergé journée		159,00
	Habitant commune / groupe hébergé 1/2 journée		94,00
	Hors commune journée		274,00
	Hors commune 1/2 journée		161,00

SALLE DE RECEPTION (avec cuisine)		
(Traiteur non obligatoire)	Habitant commune / groupe hébergé week-end	330,00
	Habitant commune / groupe hébergé journée	194,00
	Hors commune week-end	551,00
	Hors commune / groupe hébergé journée	318,00
-	Personnel communal week-end	86,00
-	Personnel communal journée	43,00
-		
SALLE DE RESTAURANT		
(Traiteur obligatoire)	Habitant commune / groupe hébergé week-end (avec cuisine)	418,00
	Hors commune week-end (avec cuisine)	624,00
	Habitant commune / groupe hébergé journée (sans cuisine)	208,00
	Hors commune journée (sans cuisine)	312,00
-	Personnel communal week-end	88,00
-	Personnel communal journée	52,00
-	Location de vaisselles (la pièce)	0,13
-		
SALLE D'ACTIVITES		
(Séminaire, salles de classes et autres petites salles sans sanitaires)	Groupes hébergés/habitant commune journée	70,00
	Groupes hébergés/habitant commune 1/2 journée	41,00
	Hors commune journée	131,00
	Hors commune 1/2 journée	78,00
SALLE DES SPORTS		
(Gymnase, dojo et tennis de table)	Groupes hébergés/habitant commune journée	125,00
	Groupes hébergés/habitant commune 1/2 journée	75,00
	Hors commune journée	430,00
	Hors commune 1/2 journée	255,00
	SIVOS (à l'heure) Heure	17,25
RESTAURATION ET SERVICES DIVERS		
	Buffet froid 1 (2 viandes)	15,00
	Buffet froid 2 (3 viandes)	18,75
	Buffet froid amélioré	23,75
	Repas amélioré 1	19,80
	Repas amélioré 2	25,50
	Repas amélioré 3	35,10
	Plat unique 1	16,30
	Plat unique 2	18,00
	Plat unique 3	21,00
	Pièces cocktail	1,50
	Brunch	13,60
	Brunch 2	8,40
	Brunch 3	10,40
	Part de gâteau	3,20

	Repas personnel communal	5,20
	Goûter	3,00
	Café/Thé	1,35
	La bouteille d'eau	1,30
	Jus de fruits	2,40
	La bouteille de cidre	7,15
	La bouteille de vin	8,90
	Bière	2,00
	1/4 de vin	3,15
	1/4 de cidre	3,70
	Kir normand	4,00
	Apéritif 1	3,00
	Apéritif 2	4,00
	Apéritif 3	5,00
	Café gourmand	5,00
	Pause café	3,60
	Lavage et séchage	8,50
	Location vaisselle: ustensile/pièce	0,13
	Caution location salle	300,00
	Caution hébergement groupes	300,00
	Photocopie	0,32
	Heure de ménage	19,65
	Forfait ménage salle d'activités	30,00
	Forfait ménage salle de réception, restaurant, dojo, danse, tennis de table et gymnase	75,00
	Linge de lit (drap housse ou plat)	16,60
	Carte postale	0,51
	Pack linge de toilettes (1 grande serviette, 1 petite , 1 essuie mains et une savonnette)	4,70
	Location estrade	150,00
<u>DEGRADATIONS ET PERTES</u>	Couverture / couette	74,00
	Couvre-lit	74,00
	Oreiller	26,00
	Coussin décoratif	26,00
	Essuie main	7,00
	Serviette et tapis de bains	10,00
	Drap de bains	17,00
	Taies et enveloppes d'oreillers	12,00
	Drap housse 1 personne	22,00
	Drap housse 2 personnes	32,00
	Housse couette 1 personne	42,00
	Housse couette 2 personnes	52,00
	Bouilloire	32,00

	Plateau	7,00
	Perte porte-clé	22,00
	Perte clé	52,00
	Casse de verre, tasse, assiette, et autre pièce vaisselle	3,00
	Dalle faux plafond	33,00
	Casse chaise	57,00
	Extincteur déplombé	31,00
	Extincteur percuté	80,00
<u>DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE</u>		
	Boissons non alcoolisées, format 33 cl ou 0.5 l	1,00
	Boissons non alcoolisées, format PET ou 0.5 l	1,00
	Barres chocolatées, céréales, chips...	1,00
	Sachet bonbons, biscuits, barres chocolatées double	1,00
	Friandises	0,10
	Friandises	0,20
	Friandises	0,50
	Barres chocolatées	2,00
<u>JEUX</u>		
	Baby-foot (la partie)	1,00
	Billard (la partie)	2,00
<u>DIVERS</u>		
	Heure main d'œuvre	26,25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2021.

10/ BILAN CONJOINT GENDARMERIE/ MAIRIE DU « PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE »2019

Au cours de l'année 2019, 96 crimes ou délits ont été constatés sur la commune de Criel sur mer, contre 64 faits pour l'année 2018, soit une évolution de 32 faits.

Le taux d'élucidation est en hausse : 36 faits soit un taux d'élucidation de 48% contre 32.14% en 2018.

La mise en place du protocole continue de donner satisfaction. La création du groupe de contact sur la Brigade Territoriale Autonome (BTA) Le Tréport a permis de renforcer le lien entre les élus, la population et la gendarmerie.

Le bilan conjoint gendarmerie/ mairie du protocole de participation citoyenne 2019 figure en annexe 3 de ce compte- rendu.

11/ 2020-12-39-11 : VENTE DE BIENS-DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- 2020-12-39-11.1 : Immeuble sis 101 rue de la libération 76910 Criel sur mer

Monsieur le Maire a reçu de l'office notarial Médrinal et Associés de Eu, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A. ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme), concernant l'immeuble sis 101 rue de la libération à Criel sur mer (Ancien commerce « pizzéria »).

Le prix de vente est de 50000€ hors frais de notaire.

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 103 rue de la libération à Criel sur mer (Maison Despeaux). Cette maison sera abattue pour ouvrir l'espace au carrefour rue de la Libération/ rue de la Grande Demoiselle.

L'acquisition du bâtiment « pizzéria » permettrait un aménagement de la rue de la Grande Demoiselle et de la place du Général de Gaulle, aménagement qui s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre bourg et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait d'acquérir par voie de préemption le bien situé au 101 rue de la libération 76910 Criel-sur-Mer, cadastré section AN n°0172, d'une superficie totale de 00 ha 03 a 70 ca, appartenant à la SCI LE BRIANCON.

- Madame Jolly demande si le prix de vente est un prix fixé par les Domaines.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'acquérir par voie de préemption le bien situé 101 rue de la libération 76910 Criel-sur-Mer, cadastré section AN n°0172, d'une superficie totale de 00 ha 03 a 70 ca, appartenant à la SCI LE BRIANCON,
- D'acheter le bien au prix de 50 000 € + Frais d'acte, figurant dans la DIA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- D'inscrire la dépense résultant de cette acquisition au budget primitif 2021.

- 2020-12-39-11.2 : Parcelle cadastrale n° ZE62

Madame Haillet Marie- Thérèse, propriétaire de la parcelle référencée est décédée. Les héritiers ont informé Monsieur le Maire qu'ils mettaient en vente ladite parcelle. Ce terrain se trouve rue de la plage, près du Camping municipal.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de cette parcelle permettrait la création d'un « Parc » aménagé (chemin piétonnier, bancs, observatoire, panneaux pédagogiques...), favorisant une mise en valeur du patrimoine naturel existant et ce, dans la continuité de l'engagement pris pour l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Nature ».

Monsieur le Maire souhaite faire une offre d'achat de 6000€ l'hectare pour cette parcelle d'une surface de 7.6 hectares soit un montant total de 45600 euros, hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition d'achat de la parcelle n°ZE62, au prix de 6000€ l'hectare pour un montant de 45600€ hors frais de notaire. Cette proposition d'achat sera notifiée au notaire chargé de la succession de Mme Haillet, Maître Médrinal à 76260 Eu.

12/ INFORMATIONS DIVERSES

12.1 : Départ de Monsieur le sous-préfet de Dieppe et courrier de Mme Leborgne à M. le sous-préfet.

- Monsieur le Maire fait part de la réception du courrier de M. Jehan- Eric Winckler sous-préfet de Dieppe, informant de son départ du territoire dieppois. Il est remplacé par M. Alain Gueydan.
- Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier de M. le sous- préfet en date du 30 septembre 2020. Il s'agit de la copie du courrier de réponse de la Sous-Préfecture à Mme Leborgne Brigitte conseillère municipale.

Mme Brigitte Leborgne a envoyé un courrier au sous-préfet en date du 2 mars 2020, appelant son attention sur le fait que la procédure du marché de travaux d'aménagement de l'accès aux écoles d'un montant de 216 263.55 euros HT serait entaché d'irrégularité, Mme Leborgne n'ayant pas été conviée à la réunion de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le sous- préfet répond qu'au regard du montant du marché passé en procédure adaptée conformément au 1 de l'article L.2123.1 du code de la commande publique que la C.A.O. n'était pas compétente pour son attribution et que les arguments de Mme Leborgne ne sont pas de nature à contester le marché de travaux pour l'aménagement de l'accès aux écoles.

12.2 : Association Sauvegarde de l'Eglise St Aubin

Monsieur le Maire exprime sa stupéfaction à la lecture de l'article de presse paru dans le journal l'Informateur du 8 octobre 2020.

Cet article fait part d'échanges « animés » entre les participants et l'adjointe municipale lors de l'assemblée générale de l'Association de Sauvegarde de l'Église Saint Aubin.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la chute d'une pierre de voûte dans le transept sud de l'église en 2017, une étude des pathologies potentielles du bâtiment a été demandée à un cabinet d'architectes de Rouen.

A l'issue du compte rendu établi par ce cabinet, la commune s'est engagée dans un projet de restauration de l'église Saint Aubin.

La 1^{ère} tranche de travaux s'élève à 750000euros.

C'est à l'issue de ces démarches qu'une association, encouragée par la municipalité, s'est créée afin d'effectuer une collecte de dons. Une convention avec la fondation du patrimoine a par ailleurs été signée.

Une subvention a été demandée par la municipalité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), celle-ci a été accordée mais reste subordonnée à la délivrance d'un Permis de Construire avant l'échéance du 31 Décembre 2020, cette subvention est donc, pour l'instant, reportée.

La délivrance du reçu fiscal est du ressort de l'association. C'est elle qui collecte les dons.

D'autre part, la commune doit pouvoir assumer le reste à charge, ce qui n'était pas prévu au budget de 2020 et ne sera pas inscrit pour le vote du budget 2021.

12.3 : Label Villes et Villages fleuris

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le jury du concours régional des villages et maisons fleuris a attribué une première fleur à la commune, le 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire remercie les équipes des espaces verts des services techniques communaux qui ont apporté leur concours à cette réussite.

12.4 : Mise en place de tests de dépistage de la Covid19

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association des professionnels de santé de Criel et le laboratoire D-Lab, un test de dépistage de la Covid19 a été programmé les 21,22, et 23 Décembre dans la salle des sports de Chantereine.

Dans une logique de prévention, sachant que les regroupements familiaux peuvent être des lieux de contagion (a fortiori lors des repas de fêtes de fin d'année), les tests PCR ont pour intérêt de détecter les personnes positives, de les isoler, et ainsi d'éviter de contaminer leurs proches.

Les tests PCR sont gratuits et seront pratiqués dans la salle des sports au Château de Chantereine par des infirmiers libéraux comme suit :

- lundi 21/12/2020 : de 8h à 18h, tests PCR sans rendez- vous, sur présentation de la carte vitale et carte d'identité.
- mardi 22/12/2020 : de 9h à 17h, tests PCR sans rendez- vous sur présentation de la carte vitale et carte d'identité.

L'attente se fera dans le respect des gestes barrières (port du masque obligatoire, respect de la distanciation physique et de la désinfection des mains).

Les résultats des tests seront communiqués aux personnes par le laboratoire d'analyses médicales dans un délai de 48h.

Des tests antigéniques seront pratiqués gratuitement dans la salle des sports de Chantereine par notre pharmacien crielois :

- Mercredi 23/12/2020 : de 9h à 13h et de 14h à 17h.

L'attente se fera dans le respect des gestes barrières (port du masque obligatoire, respect de la distanciation physique et de la désinfection des mains).

Les résultats seront donnés sur place, dans un délai de 15 à 20 minutes.

13/ QUESTIONS DIVERSES

- Mme Fabienne Huré fait part d'une demande de l'association « Assistochats » qui souhaite un rendez- vous avec M. le Maire. Cette association qui intervient régulièrement sur la commune pour aider les chats errants et leur stérilisation aimerait bénéficier du prêt d'une salle communale pour mettre en place une brocante, et d'une subvention de soutien pour ses actions.

Monsieur le Maire suggère que l'association se manifeste auprès de la mairie.

- Mme Elodie Jolly signale que l'éclairage est insuffisant au niveau du passage piéton de l'arrêt de bus rue Ste Geneviève, et que le marquage au sol aurait besoin d'être ravivé.

La demande sera transmise au responsable des services techniques.

- M. Saporito, en qualité de Président du Club des Anciens, demande si les conditions de sortie pour les associations ont évolué depuis le 15 décembre.
Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la crise sanitaire les conditions de sorties associatives n'ont pas évolué.
- Madame Béatrice Coutanceau (dans le public) demande la parole à Monsieur le Maire, et réclame le versement d'une subvention pour 2020.
Monsieur le Maire indique que la demande sera étudiée dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2021 comme pour toutes les autres associations, il rappelle par ailleurs que la collectivité a apporté son aide en terme de logistique (moyens humains et matériel, mise à disposition de la cour intérieure du Manoir et de locaux) lors de la manifestation organisée en août 2020.
- Mme Nicole Taris, première adjointe, précise qu'une stagiaire en BTS tourisme a préparé pendant son stage en mairie une visite guidée de l'église. Quand cette visite guidée sera programmée, les participants pourront faire des dons spontanés, au profit de l'association de Sauvegarde de l'Eglise St Aubin.
- Mme Leborgne demande s'il est possible de réduire l'éclairage la nuit pendant le confinement, par économie et engagement écologique.
M. Jean- Christophe Raguét répond que les temps d'éclairage ont déjà été réduits et que l'intervention de Forlumen pour un nouveau réglage serait trop coûteuse.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leurs échanges et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année en restant prudents face à l'épidémie de la Covid19.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h35.

Criel-sur-Mer, le 18 janvier 2021

Le Maire
TROUESSIN Alain



CONSEIL MUNICIPAL DE CRIEL SUR MER

Jeudi 17 Décembre à 18h30
À CRIEL SUR MER

Présentation du rapport sur le prix et de la qualité du service
2019 :

- Eau potable
- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

TERRITOIRE DESSERVI :

Le SIEA Caux Nord Est dessert les Communes :

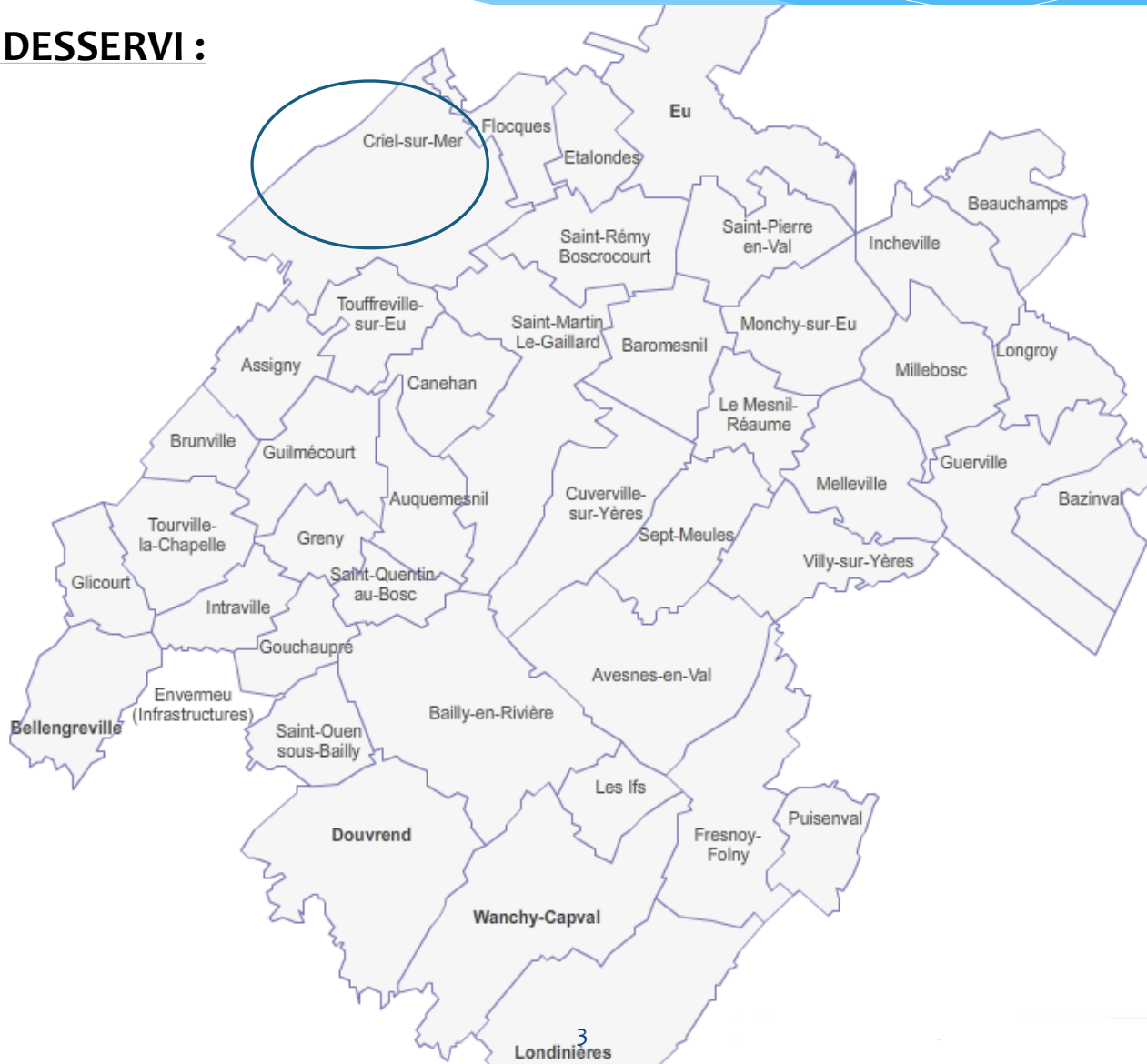
d'AVESNES EN VAL, BAILLY EN RIVIERE, BAROMESNIL, BAZINVAL, BEAUCHAMPS, BELLENGREVILLE, CANEHAN, CRIEL SUR MER, CUVERVILLE SUR YÈRES, DOUVREND, ETALONDES, EU, FLOCQUES, FRESNOY-FOLNY, GUERVILLE, INCHEVILLE, LES IFS, LONDINIÈRES, LONGROY, MELLEVILLE, MESNIL-REAUME, MILLEBOSC, MONCHY SUR EU, PETIT CAUX (ASSIGNY, AUQUEMESNIL, BRUNVILLE, GLICOURT, GOUCHAUPRÉ, GRENY, GUILMÉCOURT, INTRAVILLE, ST QUENTIN AU BOSC, TOURVILLE LA CHAPELLE) « PONTS ET MARAIS » 4 ABONNÉS VIA INCHEVILLE, PUISEVAL, ST MARTIN LE GAILLARD, ST OUEN SOUS BAILLY, ST PIERRE EN VAL, ST RÉMY BOSROCOURT, SEPT-MEULES, TOUFFREVILLE SUR EU, VILLY SUR YERES ET WANCHY CAPVAL.

Au 31 décembre 2019, le service dessert 33 Communes, soit 10 198 abonnés.(+0,26% par rapport à 2018)

Criel sur Mer 2 400 abonnés desservis, augmentation de 0,17% par rapport à 2018.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

TERRITOIRE DESSERVI :



PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

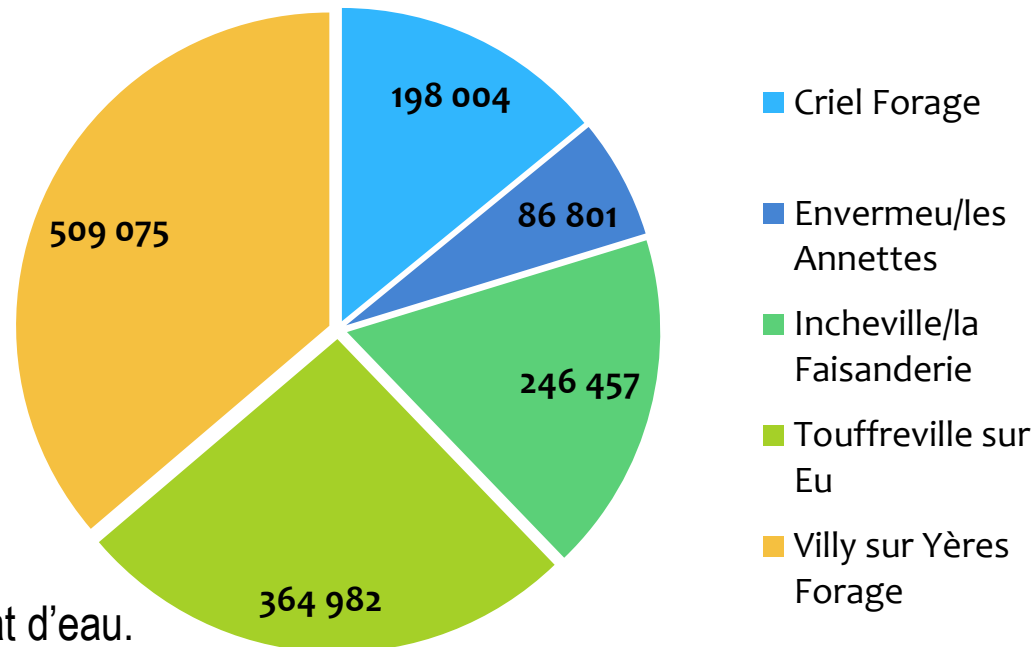
ORIGINE DE L'EAU :

L'eau distribuée sur les communes provient de **5 captages**.

Longueur du réseau : **516 km**

Les ressources propres du syndicat sont présentées dans le graphique ci-contre ;

Volumes prélevés par ressource (m³) en 2019



Importations : pas d'achat d'eau.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE :

Les résultats des analyses réalisées par l'ARS montrent que l'eau distribuée sur les communes est **de très bonne qualité**.

En complément le délégataire opère un suivi d'autocontrôle sur les usines et les réseaux.

2019	Contrôle sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nombre total de résultats d'analyses	Nombre de résultats d'analyses conformes	Nombre total de résultats d'analyses	Nombre de résultats d'analyses conformes
Microbiologie	6	6	4	4
Physico-chimique	1 783	1 783	20	20

Chlorure de Vinyle Monomère, situation sur le service :

2019 Saint Martin le Gaillard, hameau de Auberville, une canalisation a été posée pour réaliser un maillage sur le réseau existant.

Le suivi renforcé n'a révélé aucun dépassement de norme depuis la réalisation de ces travaux.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

PRODUCTION ET CONSOMMATION :

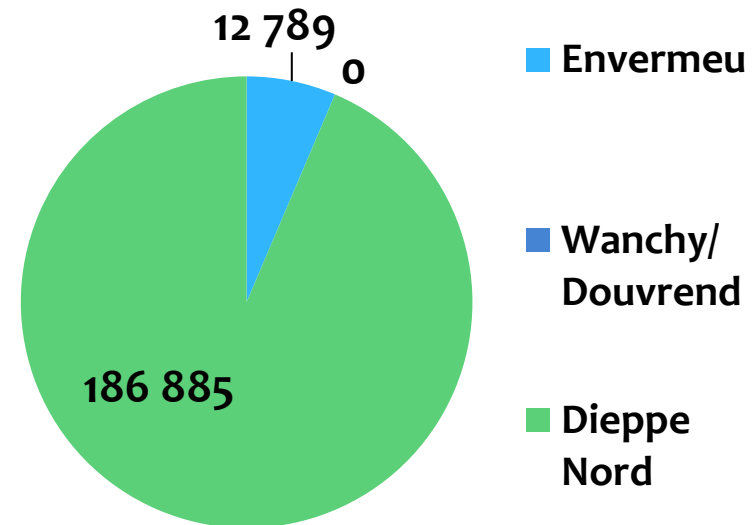
En 2019, le **volume d'eau mis en distribution** s'élevait à 1 205 645m³ (diminution de 5% par rapport à 2018).

Au total, la **consommation d'eau** sur le territoire s'élève à 864 465m³ en 2019 (-7,2% par rapport à 2018).

Volumes vendus à d'autres services :
199 674m³ soit 19,17% du volume total

La différence entre les volumes produits et consommés provient de fuites sur le réseau, de consommations sans comptage (poteaux incendies, arrosage public...) et des volumes de service du réseau (nettoyage des réservoirs, purges...). Ils donnent un **rendement de réseau de 75,7%**.

Volumes vendus en (m³) en 2019



PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

PRIX DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

339,12 à 359,38 € TTC selon la zone pour la redevance pollution (taux base ou moyen) pour une facture d'eau de 120m³ au 1^{er} janvier 2019 soit une moyenne de 2,83 à 2,99 €/m³.

Le prix de l'eau rémunère l'ensemble des services qui garantissent sa qualité depuis son prélèvement à son retour au milieu naturel après assainissement.

La collectivité en fixe le tarif par délibération ; il comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation qui est ensuite partagée entre la collectivité pour les investissements et l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement.

S'y ajoutent des taxes et redevances du ressort de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

Tranches (m ³ /an)	€/m ³ HT en 2019
De 1 à 30	0,5583
De 31 à 500	1,4341
> 500	1,1323

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

PRIX DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

Montants différents puisque en fonction de la redevance pollution. Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des unités hydrographiques du bassin Seine-Normandie.

Pour le syndicat **2 montants différents (base et moyen) :**

Zone de base :

*AVESNES EN VAL, BAILLY EN RIVIERE, BELLENGREVILLE, CANEHAN, **CRIEL SUR MER**, CUVERVILLE SUR YERES, DOUVREND, FRESNOY FOLNY, LES IFS, LONDINIÈRES, PUISEVAL, PETIT CAUX, ST MARTIN LE GAILLARD, ST OUEN SOUS BAILLY, SEPT MEULES, TOUFFREVILLE SUR EU, VILLY SUR YERES, WANCHY-CAPVAL.*

Zone moyenne :

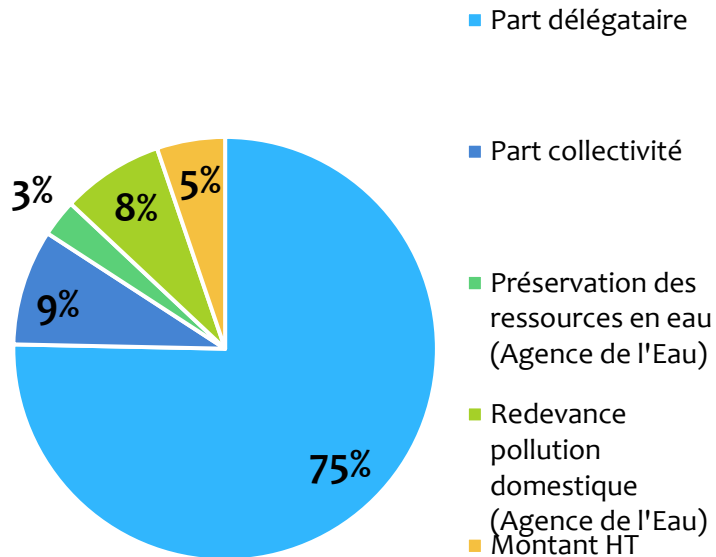
BAROMESNIL, BAZINVAL, BEAUCHAMPS, ETALONDES, EU, FLOCQUES, GUERVILLE, INCHEVILLE, LONGROY, MELLEVILLE, MESNIL REAUME, MILLEBOSC, MONCHY SUR EU, ST PIERRE EN VAL, ST REMY BOSCROCOURT.

**Commune Nouvelle de PETIT CAUX (intègre 10 communes du syndicat)*

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

PRIX DU SERVICE EAU POTABLE 2019 :

Prix du service eau potable 2019 Commune redevance pollution taux base



Montant TTC : 339,19 €

Pour l'année 2019	2019
Part collectivité	30,00 €
Part délégataire	255,44 €
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	9,60 €
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	26,40 €
TVA	17,68 €
Total TTC	339,19 €

Un montant de 339,19 € TTC pour une facture d'eau de 120 m³ au 1er janvier 2019 soit un coût de 2,83 €/m³.

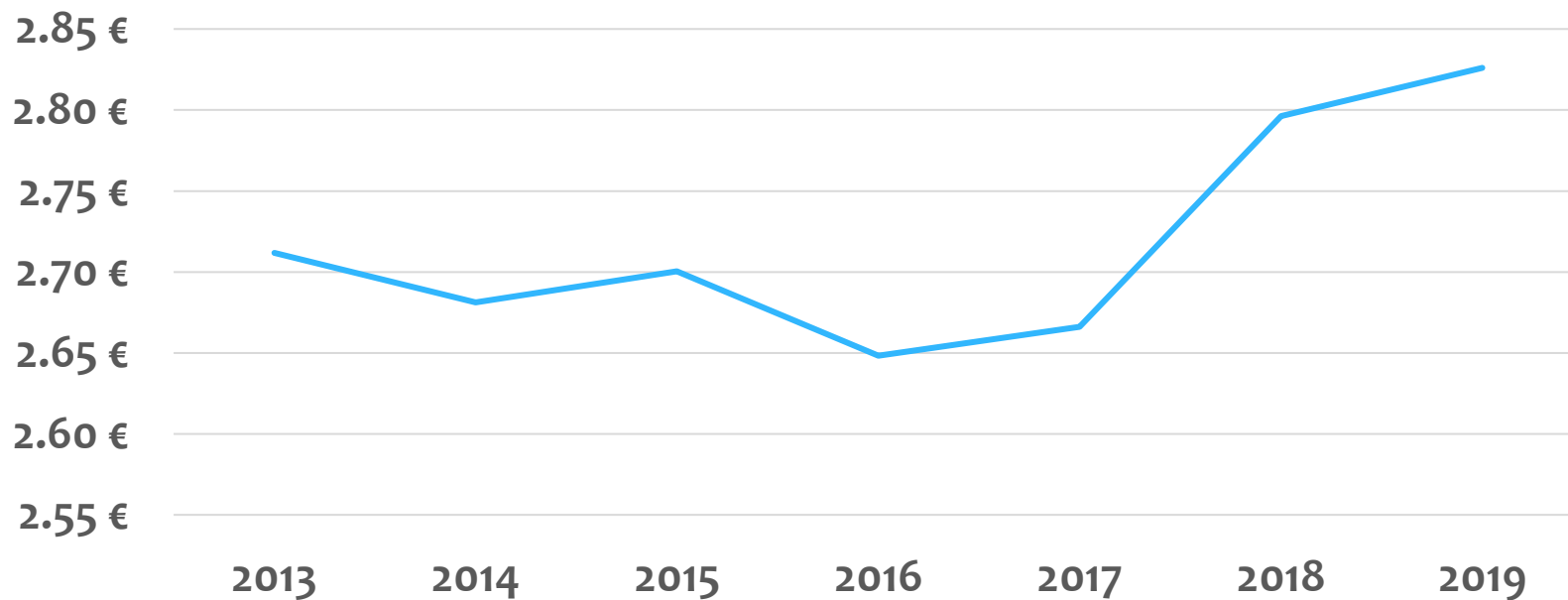
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

EVOLUTION DU PRIX DU SERVICE EAU POTABLE DEPUIS 2013 :

Prix eau facture type 120m3 communes taux de base	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Part délégataire	233,00	239,10	243,69	244,23	246,26	250,25	255,44
Part collectivité	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Préservation des ressources en eau (AESN)	16,66	7,06	7,06	0,60	0,60	11,40	9,60
Redevance pollution domestique (AESN)	28,80	28,80	26,40	26,40	26,40	26,40	26,40
Montant € HT	308,46	304,96	307,15	301,23	303,26	318,05	321,44
TVA 5,5	16,97	16,77	16,89	16,57	16,68	17,49	17,68
Total € TTC	325,42	321,73	324,04	317,80	319,94	335,54	339,19
Prix TTC €/m3	2,71	2,68	2,70	2,65	2,67	2,80	2,83

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

Evolution du prix de l'eau depuis 2013



PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

TERRITOIRE DESSERVI :

Le SIEA Caux Nord Est dessert les communes :

BAILLY EN RIVIERE, BAROMESNIL, BAZINVAL, CRIEL SUR MER, CUVERVILLE SUR YÈRES, ETALONDES, EU, FLOCQUES, FRESNOY-FOLNY, GUERVILLE, INCHEVILLE, LONGROY, MELLEVILLE, MESNIL-REAUME, MONCHY SUR EU, PETIT CAUX (ASSIGNY, AUQUEMESNIL, BRUNVILLE, GLICOURT, GOUCHAUPRÉ, GUILMÉCOURT, INTRAVILLE, ST QUENTIN AU BOSC, TOURVILLE LA CHAPELLE), SAINT PIERRE EN VAL, SAINT OUEN SOUS BAILLY, SAINT RÉMY BOSCROCOURT, SEPT-MEULES et TOUFFREVILLE SUR EU

Au 31 décembre 2019, le service dessert 21 communes, soit 7 022 abonnés (+3.98% par rapport à 2018).

Criel sur Mer 1 878 abonnés desservis, soit une augmentation de 8,8% par rapport à 2018.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

PATRIMOINE DU SERVICE :

Le service public d'assainissement collectif permet la collecte et la dépollution des eaux usées produites grâce à un **réseau de collecte de 171 km**, à **65 postes de relèvement** et à **11 éjecteurs**.

Le service gère **onze ouvrages** d'épuration, un filtre plantés de roseaux, deux filtres à sables, quatre lagunes, et cinq boues activées, d'une **capacité totale de 16 150 EH**.

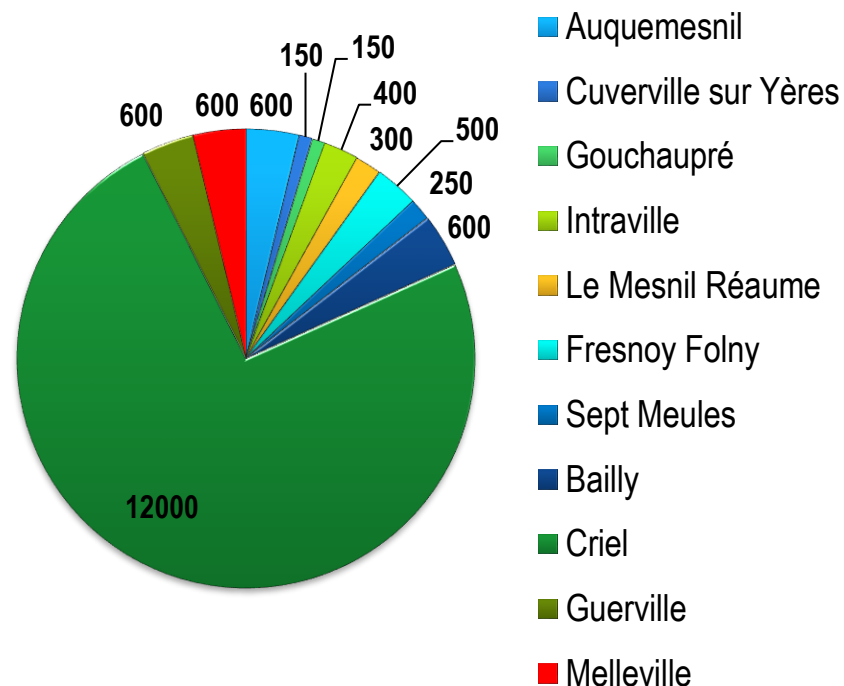
Systeme de Criel

64km de réseau

24 ouvrages de refoulement

- 2 aéroéjecteurs
- 22 postes à pompes immergées.

Capacité des stations d'épuration en EH en 2019



PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS :

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Date d'effet	Durée
Convention	Export Déversement eaux usées de BAZINVAL/INCHEVILLE/LONGROY sur STEP de Bouvaincourt sur Bresle	Permanent	SIVOM de Gamaches et SIEA Caux Nord Est	août 2017	5 ans par tacite reconduction
Convention	Export Traitement de ST PIERRE EN VAL et MONCHY SUR EU sur STEP du Tréport	Permanent	SMABL et le SIEA Caux Nord Est	1 ^{er} janv 2013	DSP SMERABL (30/06/21)
Convention	Export Traitement eaux usées de GLICOURT et TOURVILLE LA CHAPELLE sur ST MARTIN EN CAMPAGNE	Permanent	SIAEPA de Dieppe Nord et SIEA Caux Nord Est	1 ^{er} janv 2001	Contrat d'affermage
Convention	Import Traitement eaux usées de TOCQUEVILLE SUR EU sur CRIEL SUR MER	Permanent	Syndicat Caux Nord Est et SIAEPA de Dieppe Nord	1 ^{er} janv 2001	Contrat d'affermage

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT :

474,01 € TTC pour une facture d'assainissement de 120 m³ au 1er janvier 2019 soit un coût de 3,95 €/m³.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

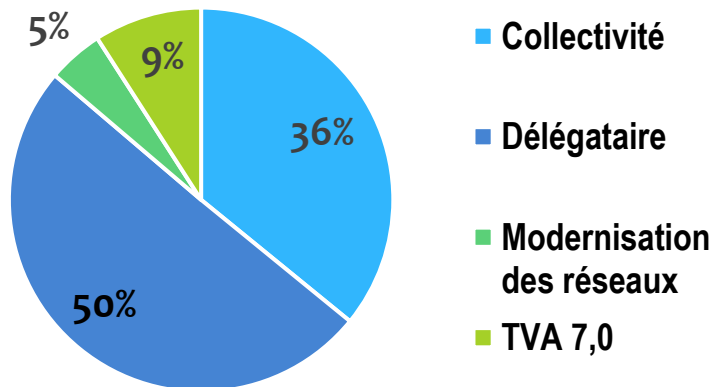
Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat de délégation et indexés annuellement par application aux tarifs de base (fixés au début du contrat) d'une formule de révision définie au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT :

Prix du service assainissement collectif pour
l'année 2019



Montant TTC : 474,01 €

Facture	2019
Collectivité	170,12 €
Exploitant	238,60 €
Modernisation des réseaux	22,20 €
Montant HT	430,92 €
TVA 10%	43,09 €
TOTAL TTC	474,01 €

Un montant de 474,01 € TTC pour une facture d'eau de 120 m³ au 1er janvier 2019 soit un coût de 3,95 €/m³.

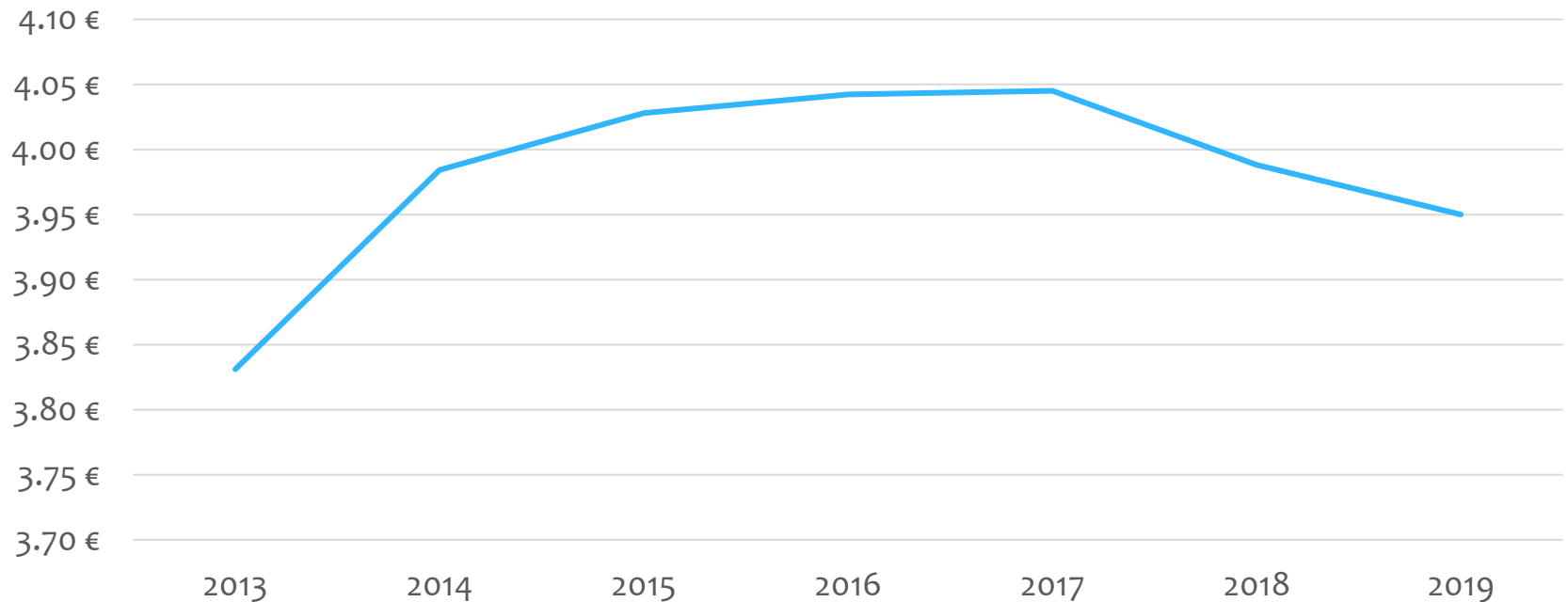
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

EVOLUTION DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DEPUIS 2013:

Prix AC facture type 120m ³	2013		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Collectivité	170,12		170,12	170,12	170,12	170,12	170,12	170,12
Délegataire	223,55		228,54	233,30	234,86	235,16	236,16	238,60
Modernisation des réseaux (AE)	36,00		36,00	36,00	36,00	36,00	28,80	22,20
Total HT	429,67		434,66	439,42	440,98	441,28	435,08	430,92
TVA 7,0	30,08	TVA 10	43,47	43,94 €	44,10	44,13	43,51	43,09
Total TTC	459,74		478,13	483,36	485,08	485,41	478,59	474,01
Prix €/m³	3,83		3,98	4,03	4,04	4,05	3,99	3,95

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Evolution du prix du service d'assainissement collectif depuis 2013



PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

DONNEES ECONOMIQUES :

	2017	2018	2019
Montant des impayés en € TTC	35 309	46 212	45 347
Montant facturé en € TTC	1 999 761	1 999 761	2 006 568
Taux d'impayés	1,77%	2,31%	2,26%
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	8	3	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)	397,69	121,00	0,00
Assiette totale (m3)	445 986	494 160	428 145

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

TERRITOIRE DESSERVI :

La compétence assainissement non collectif concerne les communes suivantes :

AVESNES EN VAL, BAILLY EN RIVIERE, BAROMESNIL, BELLENGREVILLE, CANEHAN, CRIEL SUR MER, CUVERVILLE SUR YERES, DOUVREND, ETALONDES, EU, FLOCQUES, FRESNOY FOLNY, GUERVILLE, INCHEVILLE, LE MESNIL REAUME, LES IFS, LONDINIÈRES, LONGROY, MELLEVILLE, MILLEBOSC, MONCHY SUR EU, PETIT CAUX, PUISEVAL, ST MARTIN LE GAILLARD, SAINT OUVEN SOUS BAILLY, SAINT PIERRE EN VAL, SAINT REMY BOSROCOURT, SEPT MEULES, TOUFFREVILLE SUR EU, VILLY SUR YERES, WANCHY CAPVAL.

Au 31 décembre 2019, le service SPANC dessert 32 communes, soit 2 323 abonnés (-7,27% par rapport à 2018).

Criel sur Mer 507 usagers, soit une diminution de 24,65% par rapport à 2018.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

PATRIMOINE ET ACTIVITE DU SERVICE :

423 installations ont été réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique depuis la création du SPANC en 2000.

En 2019, 23 installations ont été réhabilitées.

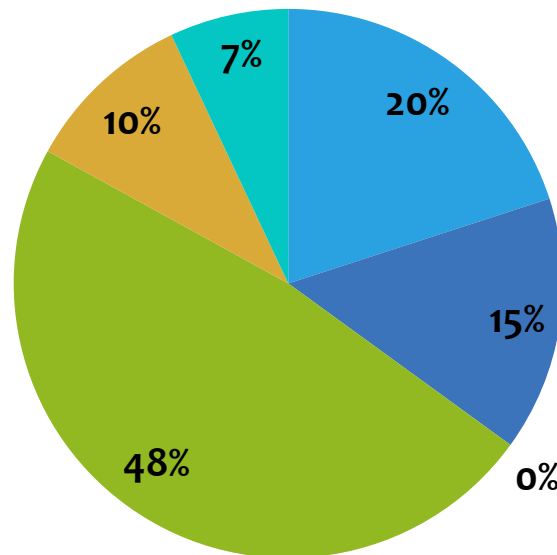
4 contrôles de l'implantation et de réalisation des installations neuves,
52 installations diagnostiquées,
231 visites de fonctionnements,
9 avis sur certificats d'urbanisme donnés,
20 instructions de permis de construire réalisées,
27 interventions curatives (débouchage, dysfonctionnement pompe, vidange).

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

PERFORMANCE DE L'EPURATION :

35% du parc d'installations ANC en classe conforme ou non conforme sans danger.

Qualification des installations d'ANC pour l'année 2019



- Absence de défaut "conforme"
- Installation nécessitant des recommandations de travaux
- Non-conforme mais fonctionnel
- Non-conforme (inclut les risques de pollution)
- Non conforme - danger santé des pers
- Non respect de l'art L 1331-1-1 du CSP (Indéterminé ou inexistant)

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le prix varie entre 40,70 € et 278,30 € TTC (selon niveau de prestation) pour une facture type de 120 m³.

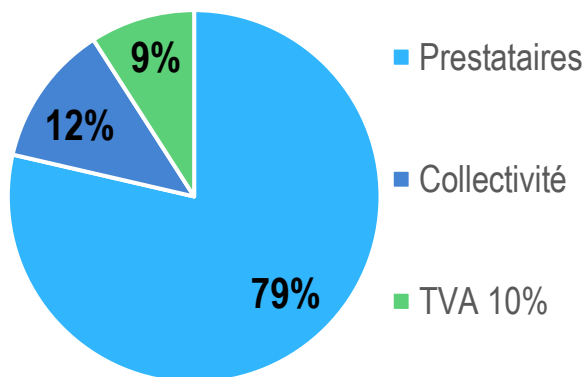
Le prix du service comprend :

- **Une part pour la Collectivité** : Abonnement entretien/réhabilitation de 5€ HT/an et la consommation entretien/ réhabilitation de 0,55€ HT/m³
- **Une part anciennement pour le Délégataire qui permet désormais de payer les prestataires (VEOLIA/GHTP) puisque nous sommes en prestations de services pour le contrôle et l'entretien** : Contrôle soit 31,96€ HT/an et la consommation l'entretien/réhabilitation de 1,25€ HT/m³.
- **Ces sommes sont complétées par les taxes** qui sont reversées aux services de l'Etat.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Prix du service ANC non réhabilité par le syndicat pour l'année 2019



Abonné non réhabilité	Année 2019
Prestataire	32,00 €
Collectivité	5,00 €
Montant total HT	37,00 €
TVA 10%	3,70 €
Montant total TTC	40,70 €

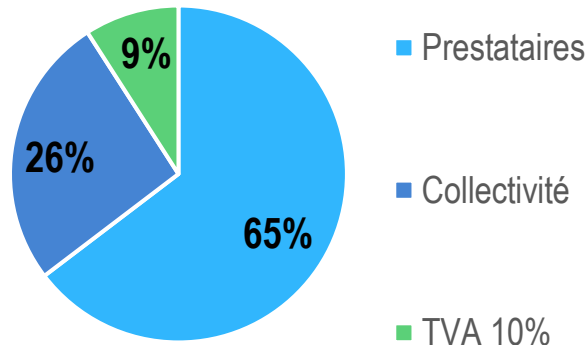
Montant TTC : 40,70 €

Un montant de 40,70 € TTC pour une facture d'assainissement non collectif de 120 m³ au 1^{er} janvier 2019 soit un prix de 0,33 €/m³.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Prix du service ANC réhabilité par le syndicat pour l'année 2019



Montant TTC : 278,30 €

Abonné réhabilité	Année 2019
Part de la collectivité fixe	5,00 €
Part de la collectivité variable	66,00 €
Part prestataire contrôle	32,00 €
Part prestataire entretien	150,00€
Montant total HT	253,00€
TVA 10%	25,30 €
Montant total TTC	278,30€

Un montant de 278,30 € TTC pour une facture d'assainissement non collectif de 120 m³ au 1^{er} janvier 2019 soit un prix de 2,32 €/m³.

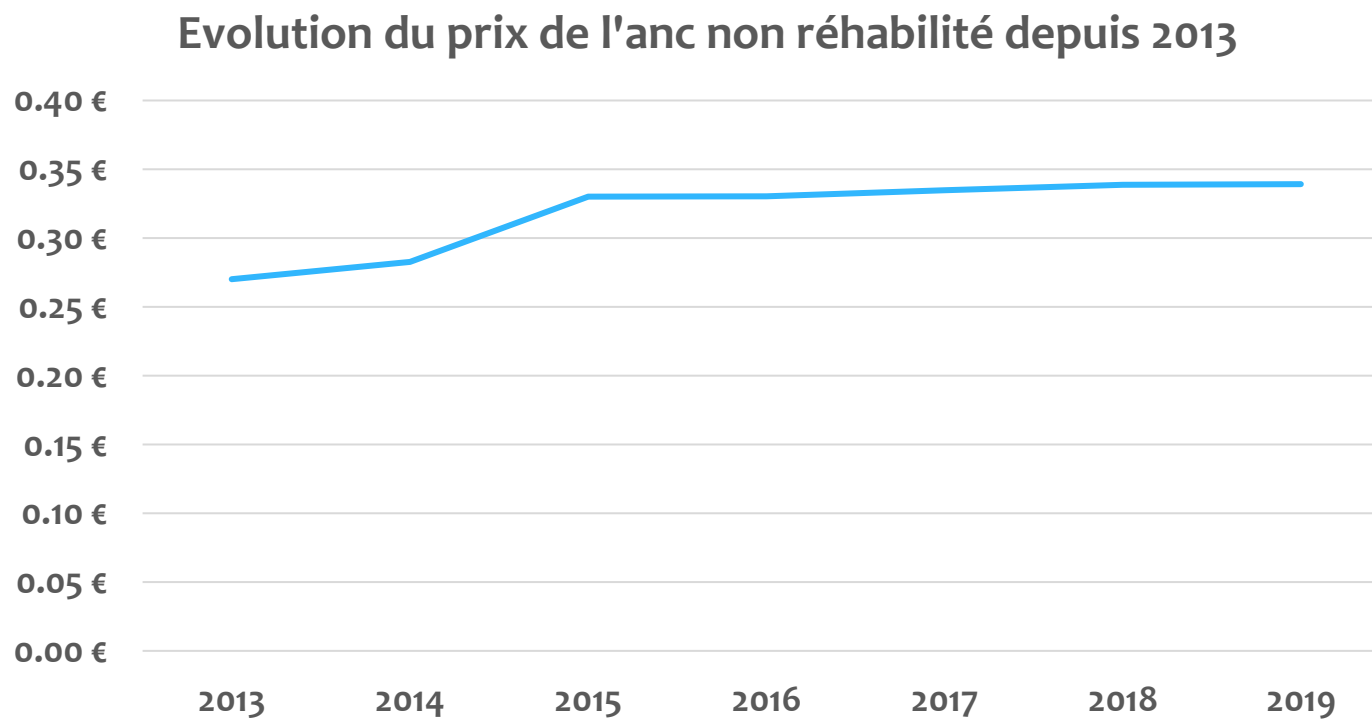
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

EVOLUTION DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DEPUIS 2013 :

NON REHABILITE	2013		2014	2015	2016	2017	2018		2019
Délegataire	30.31 €		30.84 €	31.02 €	31.06	31.52	31.96 €	Prestataire	32.00 €
Collectivité				5.00 €	5,00 €	5.00 €	5.00 €		5.00 €
Montant total HT	30.31 €		30.84 €	36.02 €	36.06 €	36.52 €	36.96 €		37.00 €
TVA 7%	2.12 €	TVA 10%	3.08 €	3.60 €	3.61 €	3.65 €	3.70 €		3.70 €
Montant total TTC	32.43 €		33.92 €	39.62 €	39.67 €	40.17 €	40.66 €		40.70 €
Prix €/m3	0.27 €		0.28 €	0.33 €	0.33 €	0.33 €	0.34 €		0.34 €

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

EVOLUTION DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DEPUIS 2013 :



PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

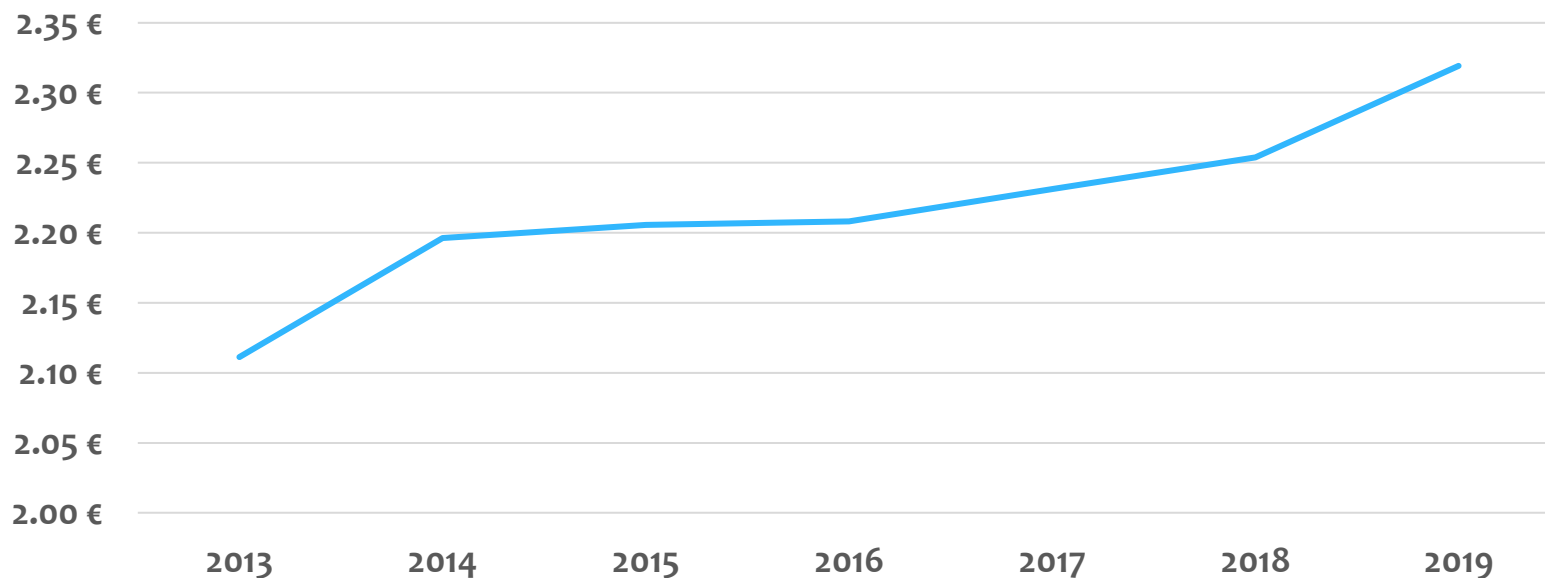
EVOLUTION DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DEPUIS 2013 :

REHABILITE	2013		2014	2015	2016	2017	2018		2019
Délegataire	165.79 €		168.60 €	169.62 €	169.90 €	172.40 €	174.88 €	Prestataires	182.00 €
Collectivité	71.00 €		71.00 €	71.00 €	71.00 €	71.00 €	71.00 €		71.00 €
Montant total HT	236.79 €		239.60 €	240.62 €	240.90 €	243.40 €	245.88 €		253.00 €
TVA 7%	16.58 €	TVA 10%	23.96 €	24.06 €	24.09 €	24.34 €	24.59 €		25.30 €
Montant total TTC	253.37 €		263.56 €	264.68 €	264.99 €	267.74 €	270.47 €		278.30 €
Prix €/m ³	2.11 €		2.20 €	2.21 €	2.21 €	2.23 €	2.25 €		2.32 €

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

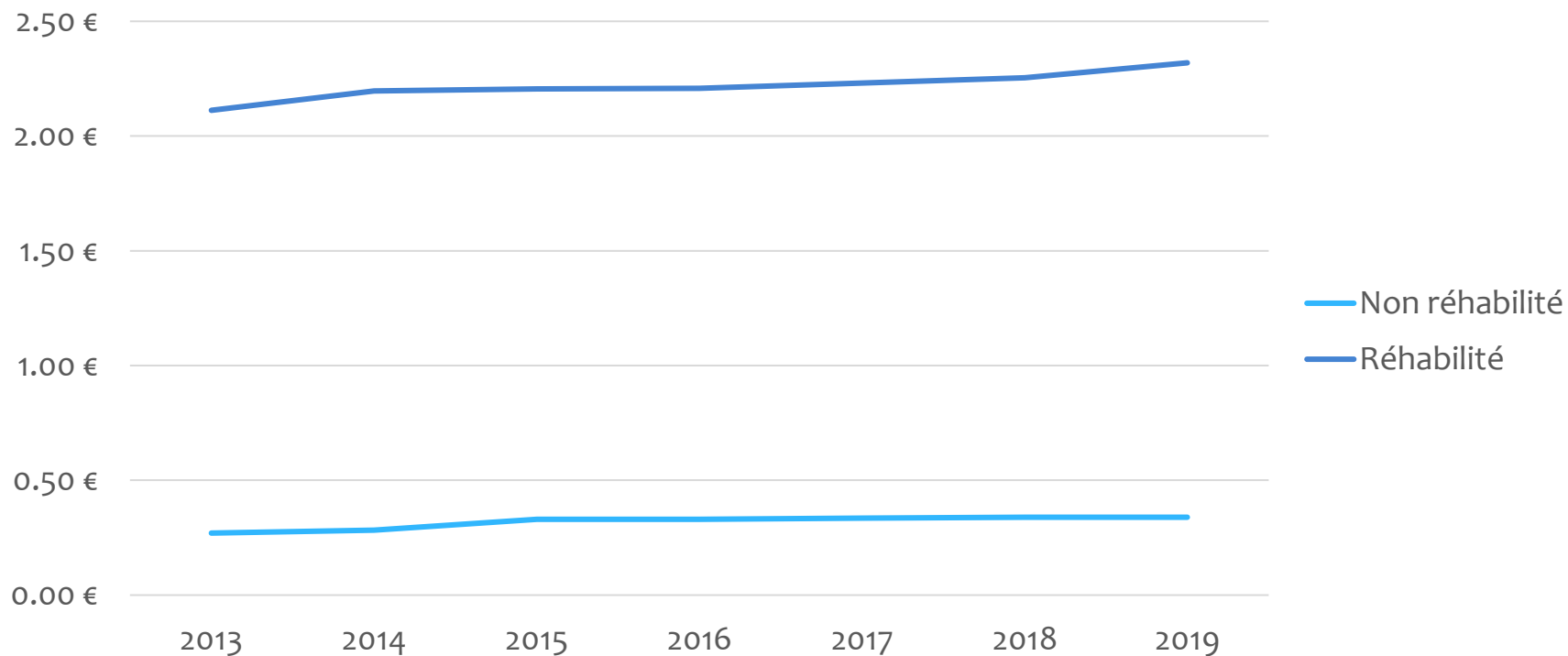
EVOLUTION DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DEPUIS 2013 :

Evolution du prix de l'anc réhabilité depuis 2013

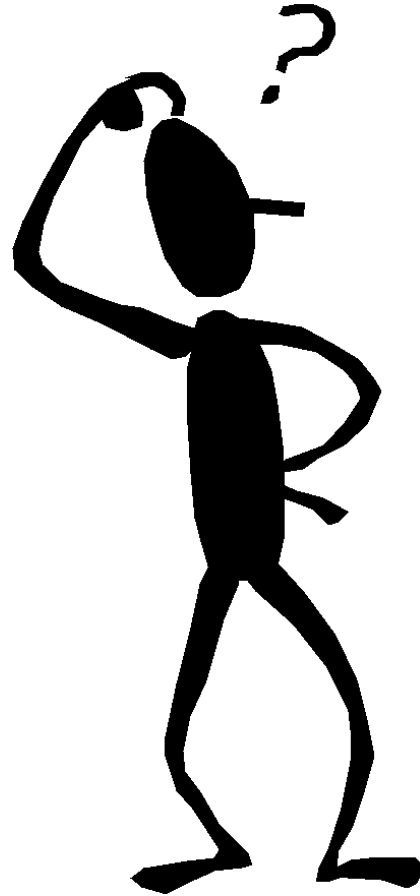


PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANC 2019

Evolution du prix de l'ANC réhabilité et non réhabilité depuis 2013



Questions diverses



Merci de votre attention



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

A LE TRÉPORT Le 14/10 / 2020
N° 15155/2846/2020

RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE,
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA SEINE-MARITIME

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DU TRÉPORT

BILAN CONJOINT GENDARMERIE/MAIRIE
DU PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE
2019

COMMUNE DE : CRIEL SUR MER
PROTOCOLE SIGNÉ LE : : 19 février 2018
PIECES-JOINTES : :

ANALYSE DE LA DÉLINQUANCE CONSTATÉE SUR LE SECTEUR DU PROTOCOLE :

Au cours de l'année 2019, 96 crimes ou délits ont été constatés sur la commune de CRIEL SUR MER, contre 64 faits pour l'année 2018 soit une évolution de 32 faits. Le taux d'élucidation est en hausse : 36 faits soit un taux d'élucidation de 48 % contre 32,14 % en 2018.

Nombre d'intervention sur la zone du protocole :

Atteinte à la tranquillité publique : **19 faits contre 07 faits en 2018 avec un taux d'élucidation de 57,89 %**

Atteintes aux biens : **33 faits contre 39 en 2018**

Cambriolages de résidences principales et secondaires : **02 faits soit une hausse de 1 cambriolage par rapport à 2018**

Cambriolages commerces et industries : **01 fait**

Vols avec violences : ./.

Vols simple : **12 faits contre 35 faits en 2018**

Vols de voiture : ./.

Vols liés à l'automobile : **05 faits contre 20 faits l'année passée**

Vols liés aux deux roues : ./.

Dégradations/destructions biens privé : **09 faits soit une hausse de + 6 faits**

Dégradations destructions biens publics : ./.

AVIP :

Nombre de violences crapuleuse : **6 faits et 02 faits relatifs à des menaces ou chantages**

Infraction à la réglementation : ./.

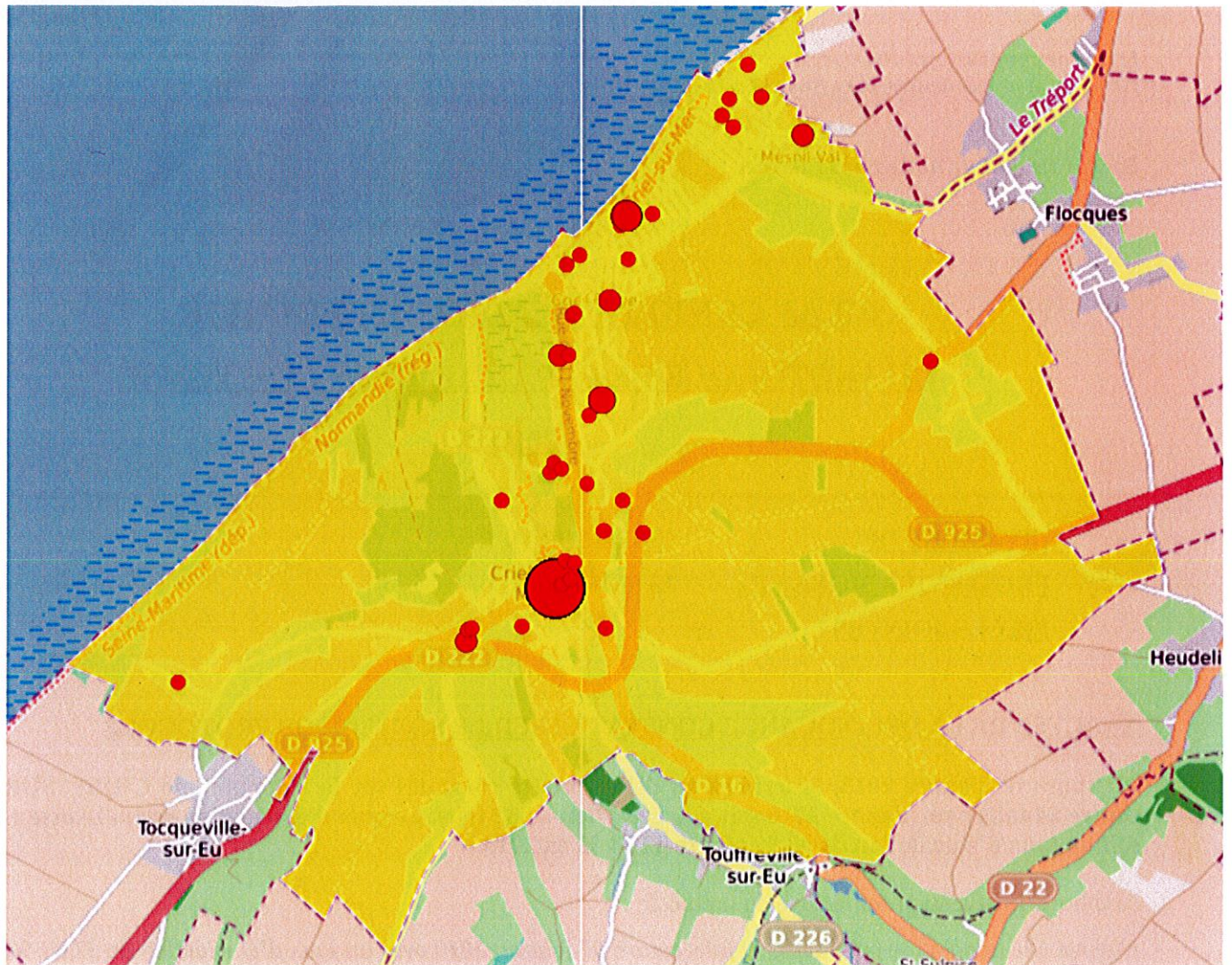
Infractions liées aux stupéfiants = Trafic : ./.

Consommation/détention : **11 faits avec un taux d'élucidation de 100 %**

Infractions liées au milieu scolaire : ÷

Commentaire sur l'analyse de la délinquance sur le territoire couvert par le protocole :

La délinquance générale sur la commune de CRIEL SUR MER connaît une hausse de 35 faits, due principalement aux infractions liées à la tranquillité publique et aux dégradations et destructions de biens privés. Les faits de vols liés aux véhicules connaissent une baisse significative qui se constate également sur l'ensemble de la circonscription.



ACTIVITÉ DÉPLOYÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF :

Nombre de réunions d'information avec les élus : 01

Nombre de réunions avec la population : ./.

Nombre de contacts avec la population : 120 (groupe de contact)

Nombre de renseignements obtenus : 10

Nombre de contrôles effectués suite aux renseignements obtenus : 10

Nombre d'interpellations effectuées suite à un renseignement de la population : 01

Nombre de faits élucidés sur renseignement de la population : 01

Commentaire sur l'activité liée au protocole :

IDENTITÉ ET ACTIVITE DES RÉFÉRENTS :

idem que l'année passé

SENTIMENT DE LA POPULATION :

La mise en place du protocole continue de donner satisfaction.

La création du groupe de contact sur la BTA LE TRÉPORT à permis de renforcer le lien entre les élus / la population et la gendarmerie.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE :

Néant

POINTS D'AMÉLIORATION POSSIBLE :

./.

Signataires :



Maire :

[Handwritten signature]

Commandant de brigade :

[Handwritten signature]

DESTINATAIRE(S)

Pour information :

- Mr le préfet de Normandie à Rouen
- M. le sous-préfet à Dieppe
- Commandant de la région de Normandie
- Bureau sécurité public partenariat
- Commandant de compagnie à Dieppe.



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRIEL SUR MER

MANDAT 2020/2026

Article 1 : Les réunions du Conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations (les conseillers municipaux).

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit à domicile pour ceux qui en font la demande ou par courriel, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil uniquement dans les locaux de la mairie, cinq jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les inscrire au prochain ordre du jour.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration (le la commune). Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès des services municipaux devra être adressée au Maire pour accord.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Tenue des réunions du Conseil municipal

Article 7 : Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission Finances et Administration
- Aménagement du Territoire, cadre de vie -
Affaires scolaires, santé, activités sportives
- Culture/Événementiel, communication, Chanteraine, développement touristique
- Environnement, développement durable, camping, attractivité du territoire
- Littoral, développement économique, prévention et sécurité
- Activités socio- culturelles, action sociale, jeunesse, les aînés

Article 8 : Le rôle du Maire, Président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum.

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Le secrétariat (les réunions du Conseil municipal).

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Article 13 : La présence du public.

Les réunions du Conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points (ajout ou suppression d'un point) soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 19 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 20 : La désignation des délégués.

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 21 : Le bulletin d'information générale.

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe

L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du C.G.C.T.) dispose :

" Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est

réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ». Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20^{ème} de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du Conseil municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au Conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Au sein d'un Conseil municipal de 23 membres comportant 5 représentants de l'opposition. Liste A

: 3 élus

Liste B : 2 élus.

La répartition de l'espace disponible sera effectuée de la manière

suivante : Liste A : 3/5^{ème} de l'espace disponible Liste B :

2/5^{ème} de l'espace disponible

b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 22 : La modification du règlement intérieur.

Toute modification, en référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) est approuvée en séance par le Conseil municipal.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la
SUR MER, le 17 décembre 2020.

nnune de CRIEL

e Maire

Alai TROUOSSIN

ti



Alai Trououssin